

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE

SÉANCE DU 20 SEPTEMBER 2019

Date de l'annonce publique : 13.09.2019

Date de la convocation des conseillers : 13.09.2019

Présents : P. Weimerskirch, *bourgmestre*, A.Kalmes, M. Spautz, C. Lecuit, *échevins*.
R. Agovic, J. Caputo-Johans, I. Cattivelli, C. Feiereisen, Y. Fiorelli, G. Godart, S. Kill, N.
Kuhn-Metz, V. Nothum, Y. Marchi, C. Schütz, *conseillers*.
F. Diederich, *secrétaire*

Absent et excusé : néant

N° : 180 / 19 Objets : RÈGLEMENT-TAXE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Considérant l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 1er août 2019 ;

Considérant l'avis du Ministère de la Santé en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant l'avis de la commission consultative communale de l'environnement en date du 13 décembre 2018 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'adapter le règlement communal relatif au traitement des déchets comme suit :

LA TAXE DE BASE :

La taxe de base est composée d'une taxe de raccordement qui inclut les frais fixes. Le montant de la taxe de base se compose d'une partie fixe définie en fonction du raccordement de l'utilisateur aux collectes des matières recyclables.

La taxe de raccordement couvre en partie la mise à disposition des infrastructures de collecte et de traitement de matières recyclables telles que le parc de recyclage ou le centre de compostage. Elle comprend également les frais du personnel, de mise à disposition et d'entretien des poubelles publiques, du parc des véhicules pour l'enlèvement des déchets, de mise en œuvre du programme informatique de gestion des poubelles ainsi que des volumes ne faisant pas l'objet de vidanges supplémentaires.

LA TAXE DE RACCORDEMENT :

Est fixée à 216,00 € par an, soit 18,00 € par mois pour chaque utilisateur sans raccordement aux collectes de matières recyclables.

Elle est réduite de 36,00 € par an, soit 3,00 € par mois pour chaque utilisateur raccordé à la collecte des biodéchets.

Elle est réduite de 36,00 € par an, soit 3,00 € par mois pour chaque utilisateur raccordé à la collecte de verre.

Elle est réduite de 36,00 € par an, soit 3,00 € par mois pour chaque utilisateur raccordé à la collecte de papier/carton.

Elle est réduite de 24,00 Euro par an, soit 2 Euro par mois pour chaque utilisateur d'un immeuble à plusieurs logements ou utilisateurs obligé de se doter de récipients collectifs pour la collecte des déchets ménagers.

Est fixée à 96,00 € par an, soit 8,00 € par mois pour chaque utilisateur dans un immeuble à plus de 10 logements dotés d'un centre de recyclage, conformément au moins au modèle de base de la « SuperdrecksKëscht fir Betriber » avec les équipements nécessaires pour procéder à une collecte sélective des différentes fractions de déchets.

La taxe fixe sur récipient annuelle est fixée comme suit :

Volume (litres)	80	120	240	360	770	1100
Taxe annuelle (€)	36,00	60,00	120,00	180,00	384,00	540,00
Taxe mensuelle (€)	3,00	5,00	10,00	15,00	32,00	45,00

POUR LES RECIPIENTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Volume (litres) avec SAS à ordures	80	120	240	360	770	1100
Taxe de base par SAS 240 € SAS 1 et 400 € SAS 2						
Taxe annuelle (€)	276,00	300,00	360,00	420,00	780,00	960,00
Taxe mensuelle (€)	23,00	25,00	30,00	35,00	65,00	80,00

POUR LES RECIPIENTS POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS :

Volume (litres)	80	120	240	Pour chaque poubelle supplémentaire de 80 ou 120 litres
Taxe annuelle (€)	0,00	0,00	0,00	30,00
Taxe mensuelle (€)	0,00	0,00	0,00	2,50

Volume (litres)	40	80	120	240	Pour chaque poubelle supplémentaire de 40 / 80 / 120 litres
Taxe annuelle (€)	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00
Taxe mensuelle (€)	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50

POUR LES RECIPIENTS POUR LA COLLECTE DU VERRE :

Volume (litres)	40	80	120	240	Pour chaque poubelle supplémentaire de 40 / 80 / 120 litres
Taxe annuelle (€)	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00
Taxe mensuelle (€)	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50

POUR LES RECIPIENTS POUR LA COLLECTE DU PAPIER / CARTON :

Volume (litres)	770	1100
Taxe annuelle (€)	96,00	144,00
Taxe mensuelle (€)	8,00	12,00

La taxe pour la poubelle supplémentaire n'est pas due dans les immeubles avec récipients collectifs. Ces immeubles ont droit au nombre de poubelle correspondant au nombre d'utilisateurs de l'immeuble.

Taxe variable pour l'enlèvement des différentes fractions :

Le présent règlement prévoit l'enlèvement sans taxe spécifique d'une quantité définie pour certaines fractions. Les frais y relatifs sont inclus dans la taxe de base.

En ce qui concerne les déchets ménagers 1440 litres et 120 kg de déchets ménagers par utilisateur sont enlevés sans taxe spécifique par an, ce qui donne, en fonction du volume de poubelles :

- 18 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 80 litres
- 12 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 120 litres
- 6 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 240 litres
- 4 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 360 litres
- 2 vidages sans taxe variable pour la poubelle de 770 litres
- 1 vidage sans taxe variable pour la poubelle de 1100 litres

Pour les immeubles à plusieurs logements ou utilisateurs obligés de se doter de récipients collectifs pour la collecte des déchets ménagers, la gratuité du volume est opérée par une réduction de la taxe de raccordement.

En ce qui concerne les biodéchets, un vidage par semaine en période estivale ou bien un vidage par quinzaine en période hivernale pour les poubelles de 80 à 240 litres.

En ce qui concerne le verre, un vidage par mois pour les poubelles de 80 à 120 litres et un vidage par semaine pour les bacs de 40 litres.

En ce qui concerne le papier, un vidage par mois pour les poubelles de 80 à 1.100 litres et un vidage par semaine pour les bacs de 40 litres.

En ce qui concerne les PMC, un vidage hebdomadaire ou chaque quinzaine pour les sacs de PMC.

Les vidages supplémentaires sont facturés suivant le tableau ci-dessous :

Déchets menagers et assimilés, biodéchets, verre, papier / carton :

Volume (litres)	40	80	120	240	360	770	1100	Poids (kg)
Vidange déchets ménager (€)		1,80	2,30	4,30	7,80	14,80	22,30	0,30
Vigange biodéchets (€)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Vidange verre (€)	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Vidage papier (€)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

Taxe variable pour l'enlèvement des déchets encombrants :

Volume (litres)	< 2	> 2
Déchets encombrants (€)	25,00	50,00

Taxe des sacs pour la collecte des PMC :

Les PMC sont enlevés gratuitement. Les sacs PMC sont numérotés et les rouleaux sont répertoriés de sorte à pouvoir identifier le détenteur d'un rouleau.

Taxe des sacs poubelle pour la collecte exceptionnelle des déchets ménagers ou assimilés :

Le sac poubelle acheté auprès de l'administration communale au prix de 5 €.

Taxe pour l'enlèvement de déchets électriques et électroniques :

Les déchets électriques et / ou électroniques sont enlevés gratuitement.

Taxe pour l'enlèvement de déchets d'arbustes et de coupe d'arbres :

Les déchets d'arbustes et / ou de coupes d'arbres sont enlevés gratuitement.

Taxe pour dépôts illégal de déchets :

L'enlèvement de déchets déposés illégalement se fait contre paiement d'une taxe de 75 € par sac de 80 litres utilisé.

La constatation de dépôt de déchets illicites dans les poubelles destinées à la collecte des fractions recyclables et des sacs PMC est signalée aux détenteurs de déchets via autocollant apposé sur la poubelle ou le sac PMC. La poubelle n'est pas vidée et le sac PMC n'est pas enlevé. Lors d'une deuxième constatation une taxe de 25 € est

facturée au détenteur de déchets. Une récidive après une première amende sera facturée moyennant une taxe de 75 € au détenteur de déchets.

Taxe pour la reprise et pour le nettoyage de poubelles :

La reprise et le nettoyage de poubelle osnt facturés à 20 €.

Dispositions transitoires et finales :

Le présent règlement-taxe prend effet à partir du 1er janvier 2020 et abroge le règlement-taxe communal modifié du 20 mars 2015 n° délibération 29 / 15 relatif la gestion des déchets sur le territoire de la commune de Schiffflange; ainsi que toutes autres dispositions contraires.

Prie l'autorité supérieure de
bien vouloir donner son approbation.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 30 septembre 2019.

(Le Bourgmestre)

(Le Secrétaire)